

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

DATE DE CONVOCATION : 4 avril 2019
DATE D’AFFICHAGE : 5 avril 2019
CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 14
ABSENTS : 3

L’an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Christine CAMUS, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Martine FITTE-REBETÉ représentée par Mireille MUNCH
Guy CABANIÉ représenté par Geneviève GENDRE

Absents excusés : Marie CLEYRAT, Stéphane CIGLAR

Absent : Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Christine CAMUS

Avant d’ouvrir la séance, Madame Le Maire souhaite faire part de sa très grande tristesse à la suite du décès brutal de Monsieur Robert DUVEAU, son premier maire-adjoint, aujourd’hui même, le 12 avril 2019.

Elle rappelle que Robert DUVEAU était un ami très proche, d’elle et de sa famille, mais aussi un conseiller, puis un maire-adjoint qui l’a accompagnée depuis le début, il y a trente ans maintenant. Il est toujours resté fidèle et très investi dans la vie municipale. Il était toujours disponible et se rendait à de nombreuses réunions pour y représenter la Mairie. La veille même de son décès, il s’était rendu, le matin, aux obsèques d’un habitant, et l’après-midi, à la communauté d’agglomération de Marne et Gondoire pour une réunion sur le plan climat.

Madame LE MAIRE demande à chacun de se lever et d’observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Robert DUVEAU afin de lui rendre un dernier hommage. Des roses blanches sont déposées à la place qu’il occupait.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 15 février 2019.

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2018, COMMUNE

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2018 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT D'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
Investissement	- 527 741.16 €		982 547.44 €	454 806.28 €
Fonctionnement	1 841 986.26 €	1 000 000.00 €	673 821.02 €	1 515 807.28 €
TOTAL	1 314 245.10 €	1 000 000.00 €	1 656 368.46 €	1 970 613.56 €

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018, COMMUNE
ET AFFECTATION DU RESULTAT**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 677 440.69 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 351 261.71 €
Excédent d'exercice	673 821.02 €
Excédent de clôture	1 515 807.28 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 091 296.11 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 073 843.55 €
Excédent d'exercice	982 547.44 €

Excédent de clôture	454 806.28 €
Restes à réaliser 2018	152 077.08 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy Saint Georges.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **515 807.28 euros à l'article 002** en Fonctionnement
- ➔ **1 000 000.00 euros à l'article 1068** en Investissement

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2019, COMMUNE

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 950 244 €	6 950 244 €
Investissement	2 856 269 €	2 856 269 €

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes locales pour 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer les taux suivants :

2019

Taxe d'habitation	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %

FINANCES : COMPTE GESTION 2018, LOTISSEMENT SALENGRO

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2018 du compte de gestion du budget Lotissement Salengro qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT D'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
Investissement	31 174.60 €	0 €	- 31 174.60 €	0 €
Fonctionnement	111 007.00 €	0 €	- 109 980.00 €	1027.00 €
TOTAL	142 181.60 €	0 €	- 141 154.60 €	1027.00 €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018, LOTISSEMENT SALENGRO

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le compte administratif du budget Lotissement Salengro tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
 Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif du budget Lotissement Salengro pour l'exercice 2018, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	281 063.33 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	171 083.33 €
Déficit de l'exercice	- 109 980.00 €
Excédent de clôture	1027.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	129 150.54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	97 975.94 €
Déficit de l'exercice	- 31 174.60 €
Résultat de clôture	0 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy Saint Georges.

Article 2 : DECIDE de reporter la somme de 1027.00 € au 002 en fonctionnement.

FINANCES : CLOTURE BUDGET, LOTISSEMENT SALENGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE la clôture du budget « Lotissement Salengro »

Article 2 : DIT que les résultats de clôture seront repris au budget principal au document budgétaire suivant la dissolution du budget annexe.

**FINANCES : DECISION DE NE PAS AMORTIR LES BIENS RECUPERES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de ne pas amortir les éléments de l'actif récupérés à sa sortie de la Communauté de Communes du Val Briard.

**INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS INTERCOMMUNAUX A TITRE ONEREUX**

Exposé de Madame Le Maire,

Il a été convenu de mettre en place un service d'agents intercommunaux pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire pour lutter contre les atteintes à l'environnement, compétence intercommunale.

Cette Unité constituée actuellement de 2 agents et d'un responsable de service a pris l'appellation de « Brigade rurale ».

Elle peut intervenir sur le territoire des communes :

- gratuitement pour des missions exclusivement liées à sa compétence environnementale, sous réserve de la signature de la convention adhoc

- pour des missions spécifiquement demandées par les maires, conformément à la grille tarifaire suivante votée par le Conseil communautaire. (Toute heure commencée est due. La TVA ne s'applique pas.)

	TARIFICATION	
	POUR ½ JOURNEE (4h)	A LA JOURNEE (8h)
EN SEMAINE (du lundi au samedi)	200 € Soit 25€/h par agent	350 € Soit 21,80€/h par agent
DE NUIT (de 22h à 7h) DIMANCHE ET JOUR FERIE*	400 € Soit 50€/h par agent	700 € Soit 43,75€/h par agent

**Les majorations légales pour la nuit et les dimanches/jours fériés sont appliquées.*

En ce sens, il est proposé aux communes la passation d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre onéreux des agents intercommunaux recrutés par la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour accomplir des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

DELIBERATION

VU l'article 10 et suivants de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 portant adaptation des règles de la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure prévoyant le recrutement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale d'agents intercommunaux mis à disposition de communes de l'EPCI,

Vu la décision 2019/013 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2019 arrêtant la fixation de la tarification de la mise à disposition de agents de la brigade rurale.

Vu d'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VALIDE** le principe d'intervention à titre onéreux de la brigade rurale sur la commune pour des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement ;

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : CONVENTION D'ADHESION 2019
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6557 du budget de la commune.

**DOMAINE DU MOULIN DE LA BROSSSE : DEMANDE REMBOURSEMENT, AUPRES DU
SYNDIC, DES FRAIS GENERES SUITE A L'EFFONDREMENT DU PARKING**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à recouvrer auprès du syndic de la copropriété sise 404 route de la Brosse 77164 Ferrières en Brie tous les frais générés par la procédure de mise en péril (honoraires d'expertise, frais de gardiennage, frais d'alimentation) pour un montant total de 5648.04 €.

ARTICLE 2 : DIT que la commune pourra récupérer le montant de ces frais par l'émission d'un titre de recette à l'article 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables » au chapitre 70 du budget de la commune.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR UN PROJET ARTISTIQUE AU COLLEGE J-Y COUSTEAU A BUSSY-SAINT-GEORGES**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un projet artistique orienté vers la protection de l'environnement.
Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais de mise en œuvre de son projet artistique orienté vers la protection de l'environnement.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2019 de la Commune.

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : d'INSTITUER un droit de préemption urbain sur l'ensemble des parties du territoire communal délimitées au plan local d'urbanisme en zone UA, précisé au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou à engager toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R- 2112 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

ARTICLE 5 : de PRECISER qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Copie est adressée conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme:

- au directeur départemental des finances publiques
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe du même tribunal

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 15 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 12 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en œuvre et consolider un développement urbain équilibré,
Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en œuvre des objectifs du PLU notamment en matière d'adaptation de la capacité d'accueil des équipements mais aussi pour diversifier les typologies de logements pour maintenir et encourager une mixité sociale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : d'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur la zone UA telle qu'elle figure au plan de zonage du PLU annexé.

ARTICLE 2 : de DIRE que le droit de préemption urbain tel qu'il est institué s'applique aux cessions et aliénations visées par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : de DONNER délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R- 2112 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : de PRECISER qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuée.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Copie est adressée conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme:

- au directeur départemental des finances publiques
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe du même tribunal

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier officiel de la CA Marne et Gondoire confirmant que le projet de passerelle entre Bussy-Saint-Georges et Ferrières-en-Brie présente un enjeu sécuritaire. La communauté d'agglomération s'est portée volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité technique et financière de la passerelle, dont elle a supporté le financement.

Les résultats de l'étude ont été présentés lors d'une réunion qui a eu lieu le 7 décembre 2018. La solution 1, estimée à 2 millions d'euros, a été validée par les membres du comité de Pilotage.

Une réunion en date du 21 février 2019 a permis de faire émerger la proposition suivante de répartition du coût de réalisation de la passerelle.

- | | | |
|------------------------|------|----------|
| - Région Ile de France | 50% | 1 000 K€ |
| - CD 77 | 20% | 400 K€ |
| - EPA | 10 % | 200 K€ |
| - Etat | 10% | 200 K€ |
| - CAMG | 10% | 200 K€ |

La CA de Marne et Gondoire a sollicité les financeurs identifiés afin d'obtenir leur engagement financiers pour la concrétisation de cet aménagement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service jeunesse organise du 22 au 26 avril 2019 un séjour à Europapark, il y a eu 20 inscrits pour 20 places disponibles. Un séjour à Uzerche se déroulera du 7 au 18 juillet 2019, il y a actuellement 46 inscrits. Le séjour a été complet en une matinée.

Monsieur DELPORTE, maire-adjoint et président du SIAM, informe le conseil municipal que le SIAM vient de voter son budget pour l'année 2019 dans lequel il a été décidé de baisser la surtaxe de 5 centimes. Par ailleurs, un nouveau marché vient d'être lancé concernant notamment l'entretien de la station pendant les 12 ans à venir, en même temps que la création d'une unité de méthanisation.


De plus, le SIAM devient la structure porteuse d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) depuis la réunion de lancement qui a eu lieu le 5 avril 2019. Le SAGE est à l'eau ce que le SCOT est à l'urbanisme, un outil de planification, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le périmètre du SAGE envisagé intègrera en particulier la commune de Ferrières-en-Brie. Ce SAGE répondra notamment aux enjeux des zones humides, des eaux pluviales, de l'assainissement et des inondations. »

Madame le Maire et Monsieur DELPORTE informent également le conseil municipal du vote, lors du dernier conseil communautaire de la CA Marne et Gondoire, d'un PPEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains). La CA Marne et Gondoire mène une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et peut, dans ce cadre, en accord avec les collectivités concernées, délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur de ces espaces et établir un programme d'actions correspondant. Un périmètre a été identifié pour la commune de Ferrières en Brie et celle de Pontcarré.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h45.



Le Maire,


Mireille MUNCH